



Paris, le 20 décembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

une belle annonce au Sommet pour une mesure dont l'efficacité laisse subsister des doutes...

Une mesure fiscale, une déduction de 150 € par vache, en faveur des éleveurs bovins viande et lait a été annoncée lors du Sommet de l'Élevage par les ministres Bruno Le Maire et Marc Fesneau. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du Plan des pouvoirs publics pour la Reconquête de la Souveraineté en Élevage. Ce plan recouvre une ambition essentielle pour l'avenir, alors que le constat est sans appel : sans des signaux forts, le potentiel de production va continuer à régresser dangereusement, ces deux cheptels étant en forte décapitalisation.

Malgré les alertes répétées vers les pouvoirs publics, les arbitrages effectués dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024 suscitent une grande déception dans les filières bovines. Pour que cette disposition soit pleinement mobilisable par les éleveurs, il était essentiel que la déduction de l'assiette sociale soit également prise en compte, comme pour toute mesure fiscale. Ce n'est pas le cas !

Après l'espoir suscité auprès des éleveurs, ce refus du Gouvernement provoque l'incompréhension dans les campagnes.

Une incompréhension d'autant plus grande que nous émettons de sérieux doutes sur l'utilisation de l'enveloppe prévisionnelle de près de 100 millions d'euros au regard du manque d'attractivité de la mesure due à l'absence de transposition sociale.

A l'heure où nos productions ont pourtant plus que jamais besoin d'un signal politique majeur démontrant le soutien de la Nation à son Élevage, le Gouvernement doit mesurer l'ampleur de l'enjeu du maintien de l'élevage dans l'objectif de souveraineté alimentaire.

Contacts presse

FNSEA – Renan Morgat – renan.morgat@reseaufnsea.fr – 06.21.16.80.84

FNB – Thierry Rapin - thierry.rapin@fnb.asso.fr – 06.72.91.60.02

FNPL – Jean-Manuel Vignau – communication@fnpl.fr – 07.68.03.86.37

Jeunes Agriculteurs – Rémi Rossi – rrossi@jeunes-agriculteurs.fr - 07 86 22 90 67